



PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter préfectoral n°2016039-0005
portant composition du comité permanent
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016 du janvier 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu le compte rendu de la réunion de la CCE du 15 avril 2015 ;

.../...

Considérant que les membres de la CCE lors de la réunion du 15 avril 2015 ont donné leur accord sur la proposition de la constitution d'un comité permanent composé de membres issus de la CCE conformément à l'article R. 571-78 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETENT

Article 1 : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est composé, outre les représentants des services et administrations assistants à la CCE, de 18 membres, soit 6 membres issus de chacun des 3 collèges siégeant à la commission, comme suit :

Président : **Le Préfet des Yvelines ou son représentant**

1. Représentants des professions aéronautiques

1.1. Représentants des usagers de l'aérodrome :

Mme Christine ASCIONE

Aéroclub de l'Ouest Parisien/ Association ADATE

M. Jean-Pierre TRIMAILLE

Société TAF (Trimaille Aéro Formation)

M. Michel GUILLAUMET

Aéroclub Allintair

M. Edouard MAITRE

Société Héli-Horizon

M. Julien HOFF

Société Héli-Union

1.2. Représentant de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

Mme Isabelle DREYSSE

Adjointe au Directeur de l'aéroport du Bourget

2. Représentants des collectivités territoriales

M. Patrick CHARLES (Maire de Toussus le Noble)

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER (Maire de Châteaufort)
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEBOURG (Conseiller municipal des Loges en Josas)
Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

M. Bertrand HOUILLON (Maire de Magny les Hameaux)
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Jean HAVEL (Maire de Gif sur Yvette)
Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

Mme Alexandra ROSETTI
Conseillère départementale des Yvelines

3. Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

Mme Françoise MARTIN
Association de Défense de la Vallée de la Mérantaise et de l'Environnement de Chateaufort (ADVMC)

Mme Arlette FASTRÉ
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

Mme Monique GUERIN
Association Sécurité Tranquillité aux Loges en Josas (ASTLJ)

M. Christian MAUDUIT
Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)

M. Olivier LUCAS
Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)

Mme Nicole CHATELAIN-DESBOUIGES
Association Villiers Ciel Calme

4. Représentants des administrations qui assistent à ces réunions

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
- Services de la Navigation Aérienne de la Région Parisienne
- Direction Départementale des Territoires des Yvelines
- Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
- Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
- Police de l'Air et des Frontières
- Sous-préfecture de Palaiseau

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Evry, le 8 FEV. 2016
Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ

Fait à Versailles, le 8 FEV. 2016
Le Préfet,


